



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-327

PUBLIÉ LE 4 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

- 75-2022-05-04-00002 - Arrêté 22-N°028 - Autorisant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du conservatoire - Site classé Marché Saint-Germain - 6ème arrondissement (1 page) Page 3
- 75-2022-05-04-00003 - Arrêté 22-N°029 - Autorisant les travaux de modification de deux entrées du Marché Saint-Germain - Site classé Marché Saint-Germain - 6ème arrondissement (2 pages) Page 5
- 75-2022-05-04-00004 - Arrêté 22-N°030 - Autorisant la pose d'un coffret électrique avec édicule - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement (2 pages) Page 8

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2022-04-28-00006 - Arrêté 2022-00389 modifiant provisoirement le stationnement dans certaines voies à Paris Centre, 10ème, 11ème, 12ème et 20ème à l'occasion de la manifestation revendicative du 1er mai 2022 (2 pages) Page 11
- 75-2022-05-04-00005 - Arrêté 2022-00432 modifiant provisoirement le stationnement dans plusieurs voies à Paris 6ème les 06 et 07 mai 2022 (3 pages) Page 14
- 75-2022-05-04-00007 - Arrêté 2022-00434 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion de la rencontre de football Hatayspor-Trabzonspor du championnat turc Süper Lig le vendredi 06 mai 2022 (6 pages) Page 18
- 75-2022-05-04-00001 - Arrêté n° 2022-00433 instituant un périmètre de protection le dimanche 08 mai 2022 à l'occasion des cérémonies commémoratives du 08 mai 1945 (6 pages) Page 25
- 75-2022-05-03-00008 - Arrêté n° 2022-00409 portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine, pour les formations aux premiers secours (3 pages) Page 32

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2022-05-04-00002

Arrêté 22-N°028 - Autorisant les travaux de
remplacement des menuiseries extérieures du
conservatoire - Site classé Marché Saint-Germain
- 6ème arrondissement

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2022- N°028

Autorisant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur rue et sur patio du conservatoire sis 3T rue Mabillon situés sur le site classé Marché Saint-Germain – abords rues et façades toitures dans le 6^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/03/2022;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/04/2022 et portant sur la dp n°07510622v0096.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures sur rue et sur patio du conservatoire sis 3T rue Mabillon situés sur le site classé Marché Saint-Germain – abords rues et façades toitures dans le 6^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 mai 2022
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2022-05-04-00003

Arrêté 22-N°029 - Autorisant les travaux de
modification de deux entrées du Marché
Saint-Germain - Site classé Marché
Saint-Germain - 6ème arrondissement

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
Drac Ile de France**

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2022- N°029

Autorisant les travaux de modification de deux entrées du Marché Saint-Germain
surface de plancher créée : 4,35m²
sis 4 rue Lobineau situés sur le site classé Marché Saint-Germain – abords rues et façades toitures
dans le 6^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14/04/2022;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/04/2022 et portant
sur la dp n°07510622v0118.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de
l'urbanisme, concernant les travaux de modification de deux entrées du Marché Saint-Germain –
surface de plancher créée : 4,35m² sis 4 rue Lobineau situés sur le site classé Marché Saint-Germain –
abords rues et façades toitures dans le 6^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-
France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France,
préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 mai 2022
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2022-05-04-00004

Arrêté 22-N°030 - Autorisant la pose d un
coffret électrique avec édicule - Site classé du
Bois de Boulogne - 16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2022 – N°030

Autorisant la pose d'un coffret électrique avec édicule sis allée du Bord de l'Eau
située sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris
le 02/05/2022 ;
**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/05/2022 et portant
sur la as n°07511622s0003.**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,
concernant la pose d'un coffret électrique avec édicule sis allée du Bord de l'Eau située sur le site classé du
Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée assortie de prescriptions.**

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :
(1) l'édicule sera peint d'une teinte gris/noir (RAL 7021).

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 mai 2022
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2022-04-28-00006

Arrêté 2022-00389 modifiant provisoirement le
stationnement dans certaines voies à Paris
Centre, 10ème, 11ème, 12ème et 20ème
à l'occasion de la manifestation revendicative
du 1er mai 2022

Paris, le 28 avril 2022

ARRETE N° 2022-00389

**modifiant provisoirement le stationnement
dans certaines voies à Paris Centre, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème}
à l'occasion de la manifestation revendicative du 1^{er} mai 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 avril 2022 ;

Considérant la tenue d'une manifestation revendicative le 1^{er} mai 2022 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du dimanche 1^{er} mai 2022 des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le temps nécessaire à la tenue de cette manifestation ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule y compris les trottinettes, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit du samedi 30 avril 2022 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 à 19h00, dans les voies suivantes, ainsi que dans celles transversales à ces voies sur une distance de 50 mètres à partir de celles-ci :

- place de la République, à Paris Centre, 10^{ème} et 11^{ème} ;
- boulevard Voltaire, à Paris 11^{ème} ;
- place Léon Blum, à Paris 11^{ème} ;
- place de la Nation, à Paris 11^{ème}, 12^{ème} et 20^{ème}.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-04-00005

Arrêté 2022-00432 modifiant provisoirement le
stationnement dans plusieurs voies à Paris 6ème
les 06 et 07 mai 2022

Paris, le 4 Mai 2022

ARRETE N° 2022-00432

**Modifiant provisoirement le stationnement
dans plusieurs voies à Paris 06^{ème} les 06 et 07 mai 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « THE NEW LOOK » se déroulera le vendredi 06 mai 2022 dans plusieurs voies à Paris 06^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans plusieurs voies de Paris 06^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit à partir du vendredi 06 mai 2022 à 06h00 jusqu'au samedi 07 mai 2022 à 19h00 rue de Tournon, à Paris 06^{ème}, entre le n° 6 et le n° 8 bis, et au droit du n° 31.

Article 2

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit à partir du vendredi 06 mai 2022 à 06h00 jusqu'au samedi 07 mai 2022 à 08h00, dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 6^{ème} :

- rue de Tournon, entre le n° 17 et le n° 25 ;
- rue de Condé, entre le n°24 et le n°26.

Article3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,
le Sous-préfet hors classe
Chef du Cabinet

Charles BARBIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-05-04-00007

Arrêté 2022-00434 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion de la rencontre de football Hatayspor-Trabzonspor du championnat turc Süper Lig le vendredi 06 mai 2022

Arrêté n° 2022-00434
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion de la rencontre de
football Hatayspor-Trabzonspor du championnat turc Süper Lig
le vendredi 06 mai 2022

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, réglementent l'usage des artifices de divertissement sur la voie publique et le transport de récipients contenant du carburant ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par des arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui, à la suite de troubles, réglementent la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant les incidents survenus sur l'avenue des Champs-Élysées le samedi 11 décembre 2021, à l'occasion de la rencontre de football opposant les équipes du Maroc et de l'Algérie dans le cadre des quarts de finales de la Coupe Arabe de la FIFA 2021 ; que 200 supporters de algériens se sont rassemblés sur le haut de l'avenue des Champs-Élysées, à hauteur de l'accès Friedland de la station de métropolitain *Charles-de-Gaulle - Etoile*, qu'ils ont envahi les voies de circulation en arborant des drapeaux algériens et qu'ils ont envoyé des projectiles, des fumigènes et des mortiers en direction des forces de l'ordre ;

Considérant que des supporters de football algériens s'étaient rassemblés dans le même secteur le 14 juillet 2019 et qu'à cette occasion, de nombreux débordements, actes de dégradation et de pillage, ainsi que des violences contre les forces de l'ordre avaient été commis, conduisant à l'interpellation de 123 individus dont 116 placés en garde à vue, parmi lesquels 20 ont été déférés devant un magistrat et 2 condamnés à une peine d'emprisonnement ;

Considérant qu'à l'occasion de la rencontre de football prévue entre les équipes de Hatayspor et de Trabzonspor le vendredi 06 mai 2022 dans le cadre du championnat turc Süper Lig, de tels incidents sont susceptibles de se reproduire de nouveau générant notamment une gêne et un risque importants pour les nombreux commerçants de la capitale ;

Considérant par ailleurs que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la Présidence de la République et des ambassades des Etats-Unis et du Royaume-Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé ; que dès lors, cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur des ces institutions ne constituent pas des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant enfin que le vendredi 06 mai 2022, les services de police et de gendarmerie seront particulièrement mobilisés par d'autres missions dans la capitale et sa proche banlieue, qui doivent se dérouler pendant cette période dans un contexte de menace terroriste important qui sollicite toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat dans le cadre du plan VIGIPRATE, toujours au niveau « sécurité renforcée - risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 05 mars 2021 ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier la liberté d'aller-et-venir avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs une mesure interdisant dans ce secteur limité et sensible la présence de supporters, ainsi que celle de détention et de transport de tout objet susceptible de constituer une arme ainsi que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Du vendredi 06 mai 2022 à 19h00 jusqu'au samedi 07 mai 2022 à 06h00, il est institué un périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place de la Porte Maillot ;
- boulevard Pershing ;
- place du Général Koenig ;
- avenue des Ternes ;
- place des Ternes ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Saint-Honoré ;
- place André Malraux ;
- place Colette ;
- rue de Rohan ;
- guichet de Rohan ;
- place du Carrousel ;
- guichet du Carrousel ;
- quai François Mitterrand ;
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;
- place du Canada ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- rue Freycinet ;

- place des Etats-Unis ;
- rue Dumont d'Urville,
- rue de Belloy ;
- rue Copernic ;
- place Victor Hugo ;
- avenue Victor Hugo ;
- avenue Henri Martin ;
- place de Colombie ;
- boulevard Lannes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- boulevard de l'Amiral Bruix.

Article 2 – Dans le périmètre mentionné à l'article 1^{er}, la présence sur la voie publique des personnes se prévalant de la qualité de supporter des équipes de football de Hatayspor et de Trabzonspor ou se comportant comme tel est interdite.

Article 3 – Dans ce même périmètre et aux mêmes horaires, sont interdits sur la voie publique :

- L'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques et leur consommation sur la voie publique ;
- Dans des conteneurs individuels, des substances ou mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le "white-spirit", l'acétone, les solvants et des produits à base d'acide chlorhydrique ;
- Des équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public ;
- Des artifices de divertissement de catégories F2 à F4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2.

Les mesures prévues au présent article ne s'appliquent pas aux résidents qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et communiqué à la procureure de la République de Paris.

Fait à Paris, le 4 Mai 2022

Didier LALLEMENT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du **Ministre de l'intérieur**
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-05-04-00001

Arrêté n° 2022-00433 instituant un périmètre de
protection le dimanche 08 mai 2022 à
l'occasion des cérémonies commémoratives du
08 mai 1945

**Arrêté n° 2022-00433
instituant un périmètre de protection le dimanche 08 mai 2022 à l'occasion
des cérémonies commémoratives du 08 mai 1945**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1, L. 611-1 et L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que, en application de l'article 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public ; qu'en outre, en application du II de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales, il réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes ;

Considérant que, en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, en vue d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ; que cet arrêté peut autoriser les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ces agents, ceux mentionnés à l'article 20 du même code à procéder, au sein du périmètre de protection, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité ainsi qu'à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite des véhicules susceptibles de pénétrer au sein de ce périmètre ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police peuvent, lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1 du même code, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ;

Considérant le dimanche 08 mai 2022, se déroulera la commémoration du 77^{ème} anniversaire de la capitulation de l'Allemagne Nazie lors de la Seconde Guerre mondiale, en présence du Président de la République, de membres du gouvernement, de la maire de Paris et de représentants du milieu associatif, située place Clemenceau et place Charles de Gaulle à Paris 8^{ème} ; que, dans le contexte actuel de menace très élevée, cette cérémonie est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant en outre que la menace terroriste sollicite toujours à un niveau très élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentats, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé toujours en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant cette cérémonie ; que des mesures applicables le dimanche 08 mai 2022 et instituant un périmètre de protection autour de l'avenue des Champs-Élysées répondent à ces objectifs ;

ARRETE :

TITRE PREMIER INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Article 1^{er} - Le dimanche 08 mai 2022, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés entre 07h00 et 14h00, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Le périmètre de protection institué par l'article 1^{er} du présent arrêté est délimité par les voies suivantes, qui sauf mention contraire, y sont incluses :

- place de la Concorde **exclue** côté ouest dans sa partie comprise entre le cours la Reine et la rue Boissy d'Anglas ;
- rue Boissy d'Anglas dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré dans sa partie comprise entre la rue Boissy d'Anglas et la rue d'Aguesseau ;
- rue d'Aguesseau dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et la rue Montalivet ;

- rue Montalivet ;
- rue des Saussaies dans sa partie comprise entre la rue Montalivet et la rue Cambacérés ;
- rue Cambacérés dans sa partie comprise entre la place des Saussaies et la rue de Penthièvre ;
- rue de Penthièvre dans sa partie comprise entre la rue Cambacérés et l'avenue Matignon ;
- avenue Matignon dans sa partie comprise en la rue de Penthièvre et la rue de Ponthieu ;
- rue de Ponthieu ;
- rue de Berri dans sa partie comprise entre la rue de Ponthieu et la rue d'Artois ;
- rue d'Artois dans sa partie comprise entre la rue de Berri et la rue Washington ;
- rue Washington dans sa partie comprise entre la rue d'Artois et la rue Chateaubriand ;
- rue Chateaubriand ;
- rue Lord Byron ;
- avenue de Friedland dans sa partie comprise entre la rue Lord Byron et la rue de Tilsitt ;
- rue de Tilsitt ;
- rue de Presbourg ;
- avenue Marceau dans sa partie comprise entre la rue de Presbourg et la rue Vernet ;
- rue Vernet dans sa partie comprise entre l'avenue Marceau et l'avenue George V ;
- avenue George V dans sa partie comprise entre la rue Vernet et la rue François 1^{er} ;
- rue François 1^{er} ;
- cours la Reine dans sa partie comprise entre la place du Canada et la place de la Concorde **exclue**.

Article 3 - Les points d'accès aux périmètres sur lesquels des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage mis en place sont situés :

- à l'angle de la rue du Faubourg Saint-Honoré et de la rue d'Aguesseau ;
- à l'angle de la rue Montalivet et de la rue des Saussaies ;
- à l'angle de la rue de Penthièvre et de la rue de Miromesnil ;
- à l'angle de l'avenue Matignon et de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- à l'angle de l'avenue Matignon et de la rue de Ponthieu ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de la rue Mermoz ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de l'avenue Franklin-D. Roosevelt ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de la rue du Colisée ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de la rue de la Béotie ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de la rue Paul Baudry ;
- à l'angle de la rue de Ponthieu et de la rue de Berri ;
- à l'angle de la rue Washington et de la rue Chateaubriand ;
- à l'angle de la rue Lord Byron et de la rue Balzac ;
- à l'angle de la rue Lord Byron et de la rue Arsène Houssaye ;
- à l'angle de la rue de Presbourg et de l'avenue Kleber ;
- à l'angle de la rue de Presbourg et de l'avenue Marceau ;
- à l'angle de la rue Vernet et de la rue Galilée ;
- à l'angle de la rue Vernet et de la rue Bassano ;
- à l'angle de l'avenue George V et de la rue Vernet ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de la rue Quentin Bouchart ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de la rue Lincoln ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de la rue Pierre Charron ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de la rue Marboeuf ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de la rue Marignan ;
- à l'angle de la rue François 1^{er} et de l'avenue Montaigne ;

- à l'angle de la rue Francois 1er et de la place du Canada.

TITRE II MESURES DE POLICE APPLICABLES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

Article 4 - Dans le périmètre institué et durant la période mentionnée par l'article 1^{er}, les mesures suivantes sont applicables :

1° Mesures applicables aux usagers de la voie publique :

a) Sont interdits :

- Tout rassemblement de nature revendicative ;
- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- L'introduction, la détention, le transport et la consommation de boissons alcooliques ;
- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories ;

b) Les personnes ont l'obligation, pour accéder par les points de pré-filtrage et de filtrage ou circuler à l'intérieur du périmètre, de se soumettre, à la demande des agents autorisés par le présent arrêté à procéder à ces vérifications, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à des palpations de sécurité et, exclusivement par des officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, par des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints, à la visite de leur véhicule ;

c) Les personnes qui pour des raisons professionnelles, de résidence ou familiales doivent accéder à l'intérieur du périmètre de protection et y circuler, sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée ;

2° Mesures accordant des compétences supplémentaires aux personnels chargés de la sécurité :

- Les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code sont autorisés à procéder, avec le consentement des personnes faisant l'objet de ces vérifications, à des palpations de sécurité, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, ainsi qu'à la visite des véhicules.

- Les personnes exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, et à Paris le préfet de police, peuvent, aux points de filtrage, procéder, sous l'autorité des officiers de police judiciaire et

après des agents de police judiciaire qu'ils assistent et avec le consentement exprès des personnes, outre à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille, à des palpations de sécurité.

Article 5 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent titre, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille, à des palpations de sécurité ou à la visite de leur véhicule peuvent se voir interdire l'accès au périmètre institué par l'article 1^{er} ou être conduite à l'extérieur de celui-ci.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 6 - Les mesures prévues par le présent arrêté peuvent être levées et rétablies sur décision du représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Article 7 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Paris, communiqué à la maire de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 4 Mai 2022

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-05-03-00008

Arrêté n° 2022-00409 portant renouvellement de
l'agrément du Club Rathelot Garde
Républicaine, pour les formations aux premiers
secours

Arrêté n° 2022-00409

portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2018 portant agrément de la Fédération des Clubs de la Défense pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-0604A94 du 06 avril 2021 ;

Vu la demande du 07 avril 2022 (dossier rendu complet le 19 avril 2022) présentée par le Club Rathelot Garde Républicaine pour les formations aux premiers secours ;

Considérant, que le Club Rathelot Garde Républicaine de la Fédération des Clubs de la Défense remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Club Rathelot Garde Républicaine de la Fédération des Clubs de la Défense est agréé dans le département de Paris et des Hauts-de-Seine à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00500 du 16 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément du Club Rathelot Garde Républicaine, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16 juin 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 03 mai 2022

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE